

DEPARTEMENT  
**FINISTERE**

**CONSEIL MUNICIPAL**

de la commune de

**LA MARTYRE**

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 16 JUIN 2017

Membres en exercice	15
Membres présents	11
Absents	04
Procuration	04
Votants	15

*L'an deux mil dix-sept, le seize juin à 20 heures 00*, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Madame Chantal SOUDON, Maire**.

**Présents** : Chantal SOUDON, Jean Michel DONVAL, Marie-Annick L'ERROL, Mickaël VAILLANT, Emilie CARIOU, Marcel CONQ, Bernard KERMARREC, Jean-Yves LAOUENAN, Sébastien RAMONÉ, Jacqueline TOURBOT, Maud TRUCHY

**Absents excusés** :

Roland LE TOULLEC (pouvoir à Emilie CARIOU)

Annick GRUNY-PENDUFF (pouvoir à Marie-Annick L'ERROL)

Jacqueline TOURBOT (pouvoir à Mickaël VAILLANT)

Gabriele TOSATTI (Pouvoir à Jean Michel DONVAL)

Secrétaire de séance : Marcel CONQ

DATE DE LA CONVOCATION

12 juin 2017

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 2017/31

CIMETIERE : adoption du règlement et des tarifs des concessions

Le Maire rappelle au Conseil qu'il n'existe pas de concession au cimetière communal.

Une commission s'est constituée afin de proposer un règlement du cimetière et de créer des concessions.

Elle propose de fixer des tarifs et des durées de concessions.

Le Maire donne lecture du règlement proposé et le soumet à l'avis du Conseil.

➤ Après échange de vues, le Conseil adopte le règlement ci-joint annexé.

➤ Il valide les tarifs et durées proposées par la commission :

Dimension de la tombe	15 ans	30 ans
2 m <sup>2</sup>	40 €	80 €
4 m <sup>2</sup>	80 €	160 €
6 m <sup>2</sup> (pour concessions existantes)	120 €	240 €

Pour le site cinéraire :

<u>Mini tombe</u> Pour 15 ans : 40 € Pour 30 ans : 80 €	<u>Cavurne</u> → achat : 500 € + Pour 15 ans : 40 € Pour 30 ans : 80 €
---	--

Conformément à l'article L 2122.22 du CGCT, le maire est autorisé à signer les actes :

- D'attribution
- De renouvellement
- De reprise de concession

Conformément à l'article 20 du règlement du cimetière, le Conseil décide de construire un caveau temporaire qui sera mis, gracieusement, à la disposition des familles pour recevoir les cercueils temporairement (d'une durée inférieure à 6 mois).

Envoyé en préfecture le 22/06/2017

Reçu en préfecture le 22/06/2017

Affiché le

ID : 029-212901441-20170616-20170616D31-DE

Le Conseil décide, également, de construire un caveau qui fera office d'ossuaire communal.  
L'ossuaire actuel n'étant pas approprié pour recevoir les restes des personnes exhumées.

Le maire explique qu'un courrier sera envoyé à toutes les familles qui possèdent des tombes au cimetière de La Martyre afin de les informer du règlement et de leur proposer des concessions.

Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,

